

Programme de la Formation

## LA GESTION FINANCIERE DE L'ENTREPRISE D'ARCHITECTURE

1 jour soit 7 heures de formation

### DATE(S) ET LIEU(X)

**Module :** LA GESTION FINANCIERE DE L'ENTREPRISE D'ARCHITECTURE

**Date(s) :** lundi 11 mars 2019

**Lieu :** La Maison des Associations - 6, cours des Alliés 35000 Rennes

### CONTEXTE GÉNÉRAL

Afin que l'entreprise d'architecture dispose des moyens nécessaires et suffisants pour produire de la qualité architecturale, il est indispensable de comprendre et maîtriser le fonctionnement de son agence via les concepts financiers fondamentaux. Une gestion maîtrisée des prévisionnels et des recouvrements permettra ensuite le développement de l'activité.

### OBJECTIF(S) - Voir les objectifs pédagogiques, développés dans chaque module

L'objectif de la formation est de comprendre les principes et les enjeux d'une gestion financière maîtrisée.

Des différentes étapes qui permettent de créer de la ressource, aux décisions relatives aux investissements, la direction de l'entreprise dispose des moyens nécessaires et suffisants pour produire de la qualité architecturale.

La formation présente plusieurs outils de gestion (prévisionnels, cadres de facturation, etc ....) et permet aux stagiaires les mettre en application avec leurs propres données.

### PRISE EN CHARGE

Les formations du Gep'atlantique sont prises en charge par les OPCA et Fonds d'Assurance Formation :

- **Salariés des entreprises d'architecture** : Prise en charge prioritaire avec le Label branche architecture 2019 :

« Ce label est décerné par la Branche architecture. Les conditions de prise en charge de cette action de formation labellisée sont décidées par la CPNEFP des entreprises d'architecture et mises en œuvre par Actalians (OPCA PL) ».

**Modalités de prise en charge pour 2019:**

Durée maximum de formation prise en charge par an : 18 jours

Prise en charge des frais pédagogiques : 315€ / jour

Prise en charge forfaitaire des salaires : 140€ / jour

Prise en charge des frais annexes

- **Professions libérales** : Les formations sont prises en charges par le FIF PL.

- **Autres acteurs du cadre de vie** : Fafiec, Constructys mais aussi Agefos, Opcalia...

- **Demandeurs d'emploi** : possibilité de financement par pole emploi.

NB : Toute demande de prise en charge doit impérativement être saisie en ligne avant le début de la formation.

Nous pouvons vous aider à construire votre plan de formation annuel et restons à votre disposition pour tout renseignement concernant le financement de la formation (07 64 07 34 41).

### PUBLIC CIBLE

La formation est destinée aux architectes et leurs collaborateurs, chefs de projets, assistants technique et administratif.

### PRÉREQUIS

Maîtrise minimale d'un tableur

## MODALITÉS DE SUIVI ET D'APPRÉCIATION

### INTERVENANT

**Sophie SZPIRGLAS**, fondatrice et dirigeante de « Methodus » conseil en organisation auprès des entreprises de maîtrise d'œuvre, assistance à la maîtrise d'ouvrage.

Formation en présentiel, alternant présentation de concepts par le formateur et mise en application sous forme d'études de cas concrets, proposés et encadrés.

Support pédagogique remis aux participants lors de la formation.

Module

# LA GESTION FINANCIERE DE L'ENTREPRISE D'ARCHITECTURE

1 jour soit 7 heures de formation

## DATE(S) ET LIEU(X)

**Date(s)** : lundi 11 mars 2019, 09h00 - 12h30 / 14h00 - 17h30

**Lieu** : La Maison des Associations - 6, cours des Alliés 35000 Rennes

## OBJECTIF(S) PÉDAGOGIQUE(S)

- Comprendre les mécanismes de la comptabilité et de la fiscalité
- Savoir établir des prévisions financières
- Connaître les différentes méthodes d'élaboration d'une offre
- Connaître ses coûts de revient et savoir déterminer ses prix de vente
- Maîtriser la facturation : formalisme juridique, note ou décompte d'honoraires
- Organiser le recouvrement amiable ou contentieux

## FORMATEUR(S)

SZPIRGLAS Sophie - fondatrice et dirigeante de " Methodus "

## PROGRAMME

### Matinée

- Principes de comptabilité
- Principes de la fiscalité
- Fiscalité des entreprises
- Connaître ses coûts de revient et déterminer les prix de vente
- Les outils de gestion : typologie, avantages et inconvénients
- Etablir les prévisions financières

### Après-midi

- Facturation :
- Formalisme des factures : le Code du Commerce, le Code Général des Impôts
- Note ou décompte cumulatif
- Variation des prix : actualisation et révision
- Tableau récapitulatif
- Recouvrement
- Prévention des retards de paiement
- Recouvrement amiable
- Recouvrement contentieux : injonction de payer

## BULLETIN DE PRÉ-INSCRIPTION

**A retourner par courrier complété et accompagné des éléments mentionnés dans les conditions générales de vente à :**  
**Gep'atlantique Bretagne & Pays de Loire 2, place Victor Mangin 44200 Nantes**  
**07.64.07.34.41 - gep-atlantique@wanadoo.fr**

FORMATION : LA GESTION FINANCIERE DE L'ENTREPRISE D'ARCHITECTURE

**Module :** LA GESTION FINANCIERE DE L'ENTREPRISE D'ARCHITECTURE

**Date(s) :** lundi 11 mars 2019, 09h00 - 12h30 / 14h00 - 17h30

**Lieu :** La Maison des Associations - 6, cours des Alliés 35000 Rennes

**Durée :** 1 jour soit 7 heures

**Places limitées à :** 12

PARTICIPANT (Coordonnées personnelles)

**Nom :** ..... **Prénom :** .....

*A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification*

**Adresse :** .....

**Code postal :** ..... **Ville :** .....

**Date de naissance :** ..... **Téléphone :** .....

**E-mail personnel :** ..... *(E-mail personnel obligatoire pour l'envoi de l'attestation de formation)*

**Ancienneté dans l'entreprise :** ..... **Numéro de sécurité sociale :** .....

**Diplôme d'Etat d'Architecte DE/HMONP :**  Oui /  Non **Architecte DPLG :**  Oui /  Non

**Numéro personnel National d'Architecte :** .....

**Activité du stagiaire :**

**Mode d'exercice :**

- Architecte
- Architecte expert
- Artisan
- Assistant administratif, RH
- Chargé de communication, développement
- Collaborateur non architecte
- Dessinateur, concepteur graphiste...
- Économiste
- Ingénieur
- Maîtrise d'ouvrage publique
- Paysagiste concepteur
- Professionnel de l'aménagement et de l'urbanisme
- Programmiste, AMO
- Service technique des collectivités
- Autre : .....

- Demandeur d'emploi
- Fonctionnaire d'état
- Fonctionnaire des collectivités territoriales
- Libéral
- Salarié
- Autre : .....

**Prise en charge éventuelle de la formation :**

- Fonds professionnels : Libéral
- Fonds professionnels : Salarié CIF
- Fonds professionnels : Salarié CPF
- Fonds professionnels : Salarié contrat pro
- Fonds professionnels : Salarié plan de formation
- Fonds professionnels : Pôle emploi
- Fonds propres
- Fonds publics : Agents (État, Collectivités ...)
- Fonds publics : Instances européennes
- Fonds publics : État
- Fonds publics : Conseils régionaux
- Fonds publics : Pôle emploi
- Fonds publics : Autres ressources publiques

**Nom de l'organisme de prise en charge :**

- ACTALIANS
- AFDAS - Délégation Centre-Ouest
- AGEFICE
- CONSTRUCTYS
- FAFCEA
- FAFIEC
- FIF PL
- PÔLE EMPLOI BRETAGNE - Plateforme Formation-Prestations
- PÔLE EMPLOI PAYS DE LOIRE - Service Allocations Formations
- UNIFORMATION
- Autre : .....

**Demande de subrogation :**  Oui /  Non

**ORGANISME / ENTREPRISE**

**Raison Sociale :** .....

*A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification*

**Type d'entreprise :** ..... **Activité principale :** .....

**Gérant(e) :** ..... **Fonction :** .....

**Adresse :** .....

**Code postal :** ..... **Ville :** .....

**Téléphone :** ..... **E-mail :** .....

**Siret :** ..... **N° société d'architecture :** ..... **Effectif dans l'organisme :** .....

<b>Module 1 : LA GESTION FINANCIERE DE L'ENTREPRISE D'ARCHITECTURE</b>		<b>7h / 1 jour</b>	
Coût pédagogique	Architectes libéraux - Les formations sont prises en charges par le FIF PL	350,00 € HT / 420,00 € TTC	..... €
	Salariés des entreprises d'architecture - Prise en charge prioritaire avec le Label branche architecture	350,00 € HT / 420,00 € TTC	..... €
	Demandeurs d'emploi : possibilité de financement par pole emploi, nous contacter (07 64 07 34 41)	0,00 € HT / 0,00 € TTC	..... €
	Autres acteurs du cadre de vie : Fafiec, Constructys mais aussi Agefos, Opcalia...	350,00 € HT / 420,00 € TTC	..... €
<b>TOTAL</b>			..... €

**MODE DE PAIEMENT**

Chèque  Virement

En signant le bulletin d'inscription vous reconnaissez avoir pris connaissance des conditions générales de ventes joints.

DATE, SIGNATURE & CACHET

# Conditions Générales de Vente

## 1 - Objet

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les actions de formation organisées par le Gep'atlantique.

## 2 - Inscription

Toute inscription nécessite le **renvoi du bulletin d'inscription** dûment renseigné avant la date de début de stage, au Gep'atlantique.

Pour être prise en compte, la demande d'inscription doit être **accompagnée ou confirmée par le règlement par chèque** ou par virement du montant TTC correspondant, ou d'une lettre valant commande pour les administrations.

Le règlement par chèque est encaissé à l'issue de la formation mais vous pouvez, si vous le désirez, mentionner une date ultérieure d'encaissement, à réception de la prise en charge par exemple. **Sans cette mention contraire, le chèque sera automatiquement encaissé à l'issue de la session.**

Lorsque l'organisme gestionnaire des fonds de formation du stagiaire (FIF PL ou OPCA PL) refuse, pour un motif quelconque, de prendre en charge les frais de l'action de formation, leur règlement incombe au stagiaire ou à l'administration.

## 3 - Obligations respectives des parties

Pour chaque inscription à une action de formation professionnelle, le stagiaire reçoit une convention de formation simplifiée accompagnée d'un devis, d'une fiche pédagogique et d'un dossier de prise en charge.

A l'issue de la prestation, une facture acquittée sera adressée au stagiaire, accompagnée des pièces justificatives (attestation de présence et attestation de fin de formation).

## 4 - Prix

Le prix hors taxes des actions de formation est celui figurant dans le catalogue des tarifs en vigueur au moment de l'inscription. La TVA au taux en vigueur lors du règlement, est à la charge du stagiaire.

## 5 - Modalités de paiement

Elles seront précisées dans la convention de formation.

## 6 - Report/Annulation

### Du fait du Gep'atlantique :

Le Gep'atlantique se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants, de reporter ou d'annuler une session de formation. Dans ce cas, il informe le stagiaire dans les plus brefs délais. Au choix du stagiaire, le GEP'Atlantique reporte l'inscription à la prochaine session de formation ou rembourse intégralement les sommes perçues. Le stagiaire ne peut prétendre à aucune indemnité pour quelques causes que ce soit du fait de l'annulation ou du report d'une session de formation.

### Du fait du stagiaire :

Les demandes d'annulation confirmées par courrier postal, courrier électronique ou télécopies, reçues plus de 15 jours avant le début de l'action de formation, entraînent l'encaissement des frais d'inscription d'un montant égal à 30% du montant TTC de la prestation, sauf en cas de force majeure.

Les demandes d'annulation confirmées par courrier postal, courrier électronique ou télécopies, reçues moins de 15 jours avant le début de l'action de formation, ainsi que les demandes d'annulation ou d'absences survenues après le début de l'action de formation, entraînent l'encaissement des frais d'annulation d'un montant égal à 40% du montant TTC de la prestation, sauf en cas de force majeure.

De plus le GEP'Atlantique, conformément aux dispositions de l'article L 920.9 du code du travail, se réserve la possibilité de retenir sur le coût total de l'action de formation, la fraction correspondant aux dépenses qu'il a effectivement exposées ou engagées en vue de la réalisation de ladite action de formation.

## 7 - Clause de confidentialité

Les informations collectées auprès des entreprises et des stagiaires individuels dans le cadre du bulletin d'inscription ne font l'objet d'aucune diffusion.

## 8 - Règlement des litiges

En cas de différend quant à l'exécution d'une action de formation, le Gep'atlantique et le stagiaire s'engagent à rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, le différend sera soumis à l'appréciation du Tribunal de Grande Instance de Nantes.